



DECISION DU MAIRE

N° 220

DATE

14 mars 2024

Signature d'un contrat de prestation N° 24C048 concernant l'organisation et l'animation de deux ateliers intergénérationnels sur le thème de l'architecture de Théophile BOURGEOIS, à la Maison de Fer, à Poissy, le mercredi 10 avril et le samedi 8 juin 2024

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des actions culturelles pour l'année 2024,

Considérant la nécessité de recourir à une intervenante qualifiée pour concevoir et animer cette prestation sous la forme de deux ateliers intergénérationnels,

Considérant que l'offre de Madame Micol LICHTNER, sise 97, Grande Rue, Bois de la Ferme F 10, 78240 CHAMBOURCY, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat relatif à l'organisation et à l'animation de deux ateliers intergénérationnels sur le thème de l'architecture de Théophile BOURGEOIS, à la Maison de Fer, à Poissy, le mercredi 10 avril et le samedi 8 juin 2024.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec Madame Micol LICHTNER, sise 97, Grande Rue, Bois de la Ferme F 10, 78240 CHAMBOURCY.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour le mercredi 10 avril et le samedi 8 juin 2024.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 660 € sur les crédits inscrits au budget, nature : 322 - fonction : 6288.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 15/03/2024